



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAÔNE-BEAUJOLAIS

Département du RHÔNE

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif (RPQS-ANC)

Exercice 2020

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

1. Caractérisation technique du service	3
Présentation du territoire desservi	3
Mode de gestion du service	4
Estimation de la population desservie (D301.0)	5
Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D 302.0).....	6
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service	6
Modalités de tarification.....	6
Recettes d'exploitation 2020 (en €)	8
3. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P 301.3)	9
4. Autres	10

Par application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif (au plus tard pour le 30 septembre de l'année N+1).

Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007, ainsi que l'arrêté du 2 décembre 2013 précisent la liste des indicateurs qui doivent figurer dans ce rapport.

Il a pour but d'informer les élus et les usagers sur le fonctionnement du service, en l'occurrence le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Indicateurs descriptifs des services

D301.0 : Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif

D302.0 : Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Indicateurs de performance

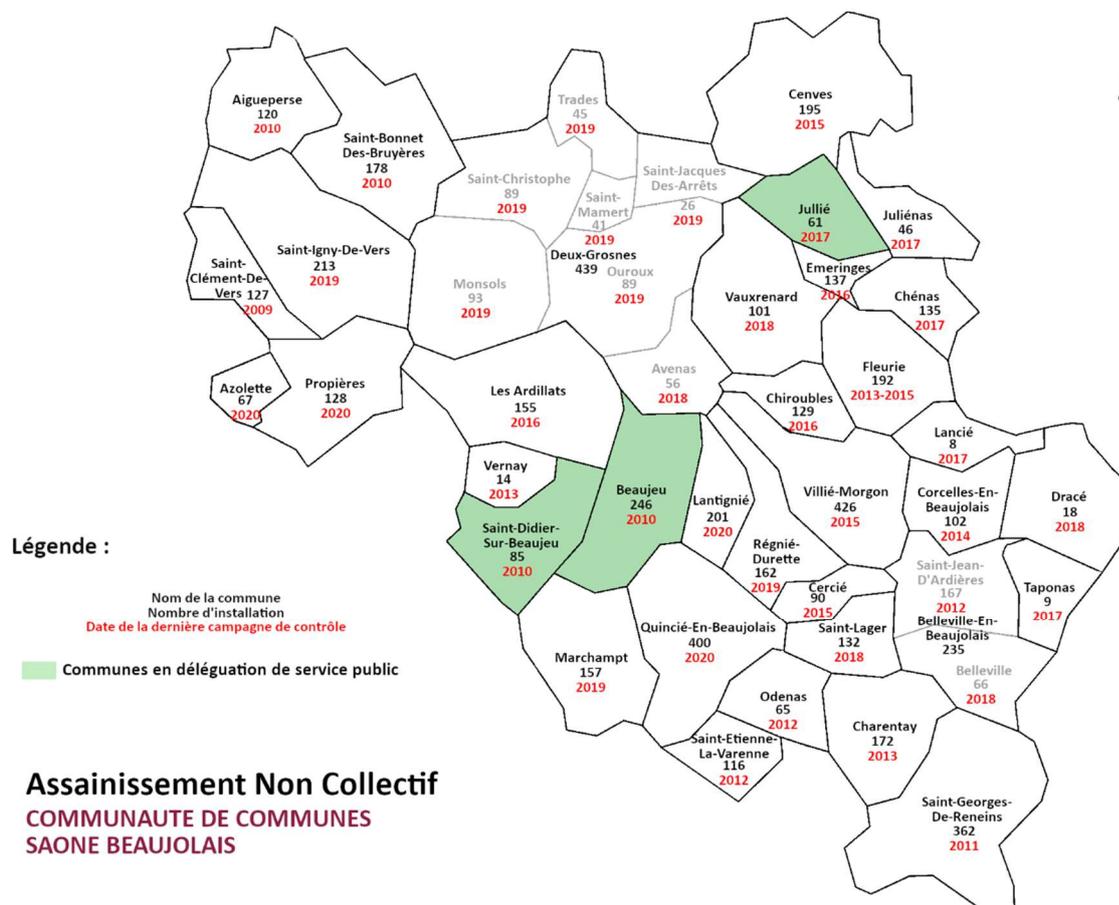
P301.3 : Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

1. Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Communauté de communes Saône Beaujolais
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : EPCI
- Compétences liées au service : Contrôle des installations et traitement des matières de vidanges
- Territoire desservi (nom des communes adhérentes au service, des secteurs et hameaux desservis, etc.) :
Aigueperse, Azolette, Beaujeu, Belleville-en-Beaujolais, Cenves, Cercié, Charentay, Chénas, Chiroubles, Corcelles en Beaujolais, Deux-Grosnes, Dracé, Emeringes, Fleurie, Juliéna, Jullié, Lancié, Lantignié, Les Ardillats, Marchampt, Odenas, Propières, Quincié-en-Beaujolais, Régnié Durette, Saint Bonnet des Bruyères, Saint Clément de Vers, Saint Didier sur Beaujeu, Saint Etienne la Varenne, Saint Georges de Reneins, Saint Igny de Vers, Saint Lager, Taponas, Vauxrenard, Vernay et Villié-Morgon



- Existence d'une CCSPL : Non
- Existence d'un règlement de service : Oui

Date d'approbation : 21 Décembre 2017, Modification du règlement du SPANC du 21 Juillet 2016

Mode de gestion du service

Le service est exploité en **régie** pour **32 communes** : Aigueperse, Azolette, Belleville-en-Beaujolais, Cenges, Cercié, Charentay, Chénas, Chiroubles, Corcelles en Beaujolais, Deux-Grosnes, Dracé, Emeringes, Fleurie, Julié, Lancié, Lantignié, Les Ardillats, Marchampt, Odenas, Propières, Quincié-en-Beaujolais, Régnié Durette, Saint Bonnet des Bruyères, Saint Clément de Vers, Saint Etienne la Varenne, Saint Georges de Reneins, Saint Igny de Vers, Saint Lager, Taponas, Vauxrenard, Vernay et Villié-Morgon

Et en **délégation de service public** pour **3 communes** : Beaujeu, Jullié, Saint Didier sur Beaujeu,

Nom du délégataire : Suez Environnement

Beaujeu

- Type de contrat : Délégation de Service Public
- Date de début de contrat : le 1 Juillet 2008

- Date de fin de contrat : le 30 Juin 2020
- Missions du délégataire : Contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Jullié

- Type de contrat : Convention de prestations de services
- Date de début de contrat : le 28 Janvier 2013
- Date de fin de contrat : le 27 Juin 2022
- Missions du délégataire : Contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Saint Didier sur Beaujeu

- Type de contrat : Délégation de Service Public
- Date de début de contrat : le 1 Juillet 2013
- Date de fin de contrat : le 30 Juin 2023
- Missions du délégataire : Contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Rappel

Le SPANC de la CCSB est issu de deux fusions, l'une au 1er janvier 2014 et la seconde au 1er janvier 2017, de 2 communautés de communes et une commune. Ces fusions ont conduit à la reprise de contrat de délégation de service public. Nous avons initialement 6 contrats d'affermage avec la société SUEZ. La CCSB a fait le choix de reprendre l'ensemble des contrôles en régie avec l'embauche de 2 techniciens en 2019 et 2020.

Communes	Type de contrat	Fin contrat
SIAMVA Lantignié, Marchampt, Quincié en Beaujolois, Régnié Durette	DSP	31 Mars 2019
Ex CCHB	DSP	31 octobre 2019
Saint Georges de Reneins	DSP	31 octobre 2019
Beaujeu	DSP	30 Juin 2020
Jullié	PS	27 Juin 2022
Saint Didier sur Beaujeu	DSP	30 Juin 2023

Estimation de la population desservie (D301.0)

Nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Un habitant est compté comme desservi par le service lorsqu'il est domicilié dans une zone d'assainissement non collectif.

La population de la Communauté de communes est de 44 277 (données INSEE 2018) habitants.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 13 135 habitants*, pour un total de 5 812 dispositifs d'assainissement non-collectif.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 29,67% au 31/12/2020.

**Cet indice (D301.0) est calculé en multipliant le nombre d'installations d'assainissement non collectif existantes par le nombre moyen de personnes par logement calculé par l'INSEE et égal à 2,26 (donnée INSEE 2012).*

La baisse constatée du nombre de dispositif d'assainissement non collectif sur l'ensemble

de la communauté de communes s'explique par deux raisons ;

- Le raccordement de nombreuses habitations aux réseaux collectif suite à l'extension de ces derniers.
- Des chiffres disponibles plus précis suite au changement de logiciel de gestion des contrôles du SPANC.

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D 302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération <i>Pour mémoire :</i> <i>Vauxrenard n'a pas validé son Schéma d'assainissement en 2008</i> <i>Vernay pas de zonage</i>	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui
30	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.	Oui
30	Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Oui

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif 2020 du service est de 110.
Pour information, l'indice de mise en œuvre en 2019 était de 110.

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- *la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;*
- *la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.*

Les tarifs applicables au 01/01/2020 sont les suivants :

- Compétence : Contrôle des installations

Redevance couvrant les charges de contrôle périodique des installations existantes (comprenant également les missions de gestion du service et de conseils afférents) : 30 € /an intégré sur la facture d'eau du 1^{er} semestre.

Le redevable est le titulaire de l'abonnement à l'eau de l'habitation disposant d'un dispositif d'assainissement non collectif.

Redevance couvrant les charges de l'examen préalable de la conception des installations neuves (comprenant également les missions de gestion du service et de conseils afférents) : 70 €.

Le redevable est le demandeur de la demande d'autorisation pour l'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif.

Redevance couvrant les charges de la vérification de l'exécution des travaux des installations neuves existantes (comprenant également les missions de gestion du service et de conseils afférents) : 100 €.

Le redevable est le propriétaire de l'installation d'assainissement non collectif.

Délibération du 21 décembre 2017 - Réf. 2017.190

SPANC - Actualisation du tarif et du règlement de service

Le service **n'est pas assujéti à la TVA**

- Compétence : Traitement des matières de vidanges

La prestation consiste à une vidange des dispositifs de prétraitement d'assainissement non collectif, à la demande du propriétaire.

Trois types d'intervention sont proposées :

- Intervention programmée : 3 campagnes de vidanges (Février, Mai et Octobre)
- Intervention ponctuelle : sur demande de l'utilisateur, la vidange est réalisée sous un délai de 1 mois maximum suivant l'enregistrement de la commande de la CCSB ;
- Intervention urgente : sur demande de l'utilisateur, la vidange est réalisée sous 12h.

La CCSB pilote la réalisation des campagnes de vidanges et sert d'intermédiaire entre l'utilisateur et l'entreprise en charge des prestations et se charge de facturer à l'utilisateur les prestations dont il a bénéficié et qu'elle devra régler à l'entreprise.

En 2020 : 112 vidanges (dont 98 vidanges lors des campagnes, 11 ponctuelles et 3 urgentes)

Refacturation usager 23 940 €

Recettes d'exploitation 2020 (en €)

Le financement de ce service est soumis au régime des services publics industriels et commerciaux (L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales), son budget doit donc s'équilibrer en recettes et dépenses au bout de 5 ans de fonctionnement.

La Communauté de communes a donc créé pour ce service, un budget annexe spécifique.

Toutes sections confondues, les montants globaux s'élevaient :

- ➔ à **182 847 €** pour les dépenses,
- ➔ à **196 934 €** pour les recettes.

Les comptes 2019 et 2020 des sections de fonctionnement et d'investissement sont reproduits ci-dessous :

Article	Réalisé 2019	Réalisé 2020
2183 Matériel de bureau et matériel	3 140 €	4 217 €
2764 Créances sur des particuliers (subvention)	69 400 €	11 700 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	72 540 €	15 917 €

Article	Réalisé 2019	Réalisé 2020
28051 Concessions et droits similaires	3276 €	0
28183 Matériel de bureau	1009 €	1 285 €
10222 FCTVA	245 €	5 730 €
2764 Créances sur des particuliers (subvention)	144 600 €	51 943 €
28182 Matériel de transport	2 230 €	2 230 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	151 360 €	61 188 €

Article	Réalisé 2019	Réalisé 2020
6063 Fournitures d'entretien	70 €	1 289 €
6066 Carburants	586 €	881 €
611 Sous-traitance générale	70 117 €	27 680 €
61551 Matériel roulant	566 €	192 €
6156 Maintenance	4 496 €	5 349 €
6135 Locations mobilières	258 €	234 €
618 Divers	1 820 €	520 €
6222 Commissions pour recouvrement de la redevance ANC	9 930 €	11 035 €

6231 Annonces et insertions	864 €	0
6238 Divers communication	360 €	551 €
6256 Missions	546 €	381 €
6257 Réceptions	72 €	145 €
6262 Frais de télécommunications	333 €	634 €
6358 Autres droits		256 €
6215 Personnel affecté par la collectivité	56 881 €	124 584 €
6218 Autre personnel	7 009 €	9 116 €
6811 Dotations aux amortissements	6 515 €	
678 Charges exceptionnelles	11 000 €	
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	171 423 €	182 847 €

Article	Réalisé 2019	Réalisé 2020
7062 Redevance ANC	162 240 €	163 266 €
7068 Autres prestations de service	23 281 €	24 869 €
748 Autres Subv. Exploitation	15 850 €	8 799
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	201 371 €	196 934 €

3. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P 301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/N,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

L'indicateur est le rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif (1) auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté (2) depuis la création du service et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service (3).

Pour l'année 2020, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est :

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'ANC} = (1+2)/3 * 100$$

		Exercice 2019	Exercice 2020
VP. 166 (1)	Nombre d'installations contrôlées conformes	1378	869
	Nombre d'installations mise en conformité /PC		501
VP. 267 (2)	Nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	1717	1524
VP. 167 (3)	Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	5070	5296
	Taux de conformité	61 %	54%
	Non conforme-Non contrôlé*	219	268

* CLASSEMENT Non conforme - Non contrôlé : Installations non contrôlées lors des campagnes de contrôle après deux courriers de demande de rendez-vous.

La reprise en régie de la majorité des contrôles ainsi que l'intégration des 2000 dossiers SUEZ dans notre logiciel d'ANC nous permet, à présent, d'avoir une seule base de données. Seules les communes de Villié Morgon (300 dossiers) et de Saint Bonnet des Bruyères (100 dossiers) n'ont pas été intégrées du fait de rapport anciens et peu précis. Ces deux communes seront intégrées dans le logiciel lors des prochaines campagnes de vidange courant 2021 pour Saint Bonnet des Bruyères et 2022 pour Villié Morgon.

Les campagnes de contrôle des communes d'Azolette, de Lantignié et de Propières ont également permis de mettre à jours les données dont nous disposons.

Le logiciel KIS ANC devenu obsolète, nous avons basculé, début 2021, nos données sur un nouveau logiciel YPRESIA. Ce nouveau logiciel et l'intégration des données manquantes, nous permet d'avoir une vision plus générale du territoire de la CCSB et de l'état de son parc ANC.

4. Autres

Bilan contrôle 2020

Vérification bon fonctionnement	451
Vérification conception	124
Vérification travaux	55

Vidange 2021

Suite à la réussite des campagnes de vidanges, il a été décidé de réaliser 4 campagnes au cours de l'année 2021 (Mars, Juin, Aout et Novembre). Le nombre de place pour chaque campagne sera limité à 50.

Logiciel ANC

Changement de logiciel SIG. Les audits ont été commencé. Le changement de logiciel est prévu pour début 2021.

Subvention Agence de l'Eau

Suivi et information sur les dernière subvention agence de l'EAU Loire Bretagne – 30 dossiers disponibles

Communication

La CCSB se fixe comme objectif d'améliorer sa communication en matière d'ANC. A cet effet, elle prévoit :

- La mise à disposition auprès des usagers, via les mairies et le site internet :
 - de documents d'information
 - du règlement de service ;
 - de la charte Qualit'ANC.

- La refonte du site internet de la CCSB sur la thématique ANC ;

La mise en place d'un partage de document avec les mairies a été mis en place. Désormais chaque commune a un accès direct aux rapports du SPANC concernant son territoire.

Etude de sol et de filière d'ANC

Sur le même principe que le service vidange proposé depuis 2019, la CCSB souhaite proposer, à ses usagers un service d'étude de sol et de filière d'ANC.

L'objectif sera de faire bénéficier aux usagers d'un tarif avantageux pour la réalisation de leur étude dans le cas de la réhabilitation ou de la création de leur dispositif d'assainissement non collectif.

Caméra et détection de filière

Recherche d'une caméra à tête détectable afin de localiser précisément les filières non visitables du territoire.